

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Alexandra GIRARD

Excusés : Didier ZAMPROGNO Bruce ABDOULAYE

Didier ZAMPROGNO donne tous pouvoirs à Régis TABOURET en cas de vote

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mai 2020
- Vote du taux des taxes
- Attribution du marché de l'église
- Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Commission de contrôle liste électorale
- Commission Communale des Impôts Directs
- Convention de mise à disposition association du Restaurant Scolaire
- Formation des élus
- Comité National d'Action Sociale
- Règlement intérieur des réunions du Conseil Municipal
- Prime COVID
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 29 mai 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2020.

- Vote du taux des taxes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la date limite de vote de la fiscalité directe locale est reportée au 3 juillet 2020.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020 les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Sur proposition de la commission des finances, après vote à main levée, 1 voix contre, 1 abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes en 2020.

Taux TF : 14.68, taux TFNB 43.70.

- Attribution du marché de l'église

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réfection des enduits intérieurs de l'église a été décidée lors du mandat précédent. L'association des amis du lavoir a participé aux travaux de piquage des enduits de la nef.

Une entreprise a répondu à l'appel d'offres : l'entreprise TABOURET. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de la réfection des enduits intérieurs de

l'église à l'entreprise TABOURET ; coût : 58 096.70 € HT, plus les options : option 1 : traitement des éléments d'architecture : 2 862€ HT, option 2 : réalisation des ébrasements : 6848€ HT, option 4 : restauration des vitraux : 675,16€ HT.

La dépense est subventionnée par la Région Auvergne Rhône Alpes (20 000 €) et par l'association paroissiale qui a versé les participations des repas annuels à la Fondation du Patrimoine (48 130.64 €)

- Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA) (23)

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, désigne les délégués du SIEA : titulaire : Régis TABOURET, suppléants : Fabien RELAVE, Cédric BLANCHARD

- Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après vote à main levée, sont élus, à l'unanimité : Catherine SAVERAT, Fabienne PEDOUX, Sandrine BOURGEOIS, Aimé BOULIVAN.

- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires. Le Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires se réunit à l'initiative de leur président au moins une fois par semestre. En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Après vote à main levée, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne :

- Membres titulaires : Aimé BOULIVAN, Amandine GUYARD
- Membre suppléant : Alexandra BREDY
- Commission de contrôle liste électorale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission de révision de la liste électorale, composée du Maire, du représentant du Préfet et du représentant du TGI est remplacée au 1er janvier 2019 par une commission de contrôle, composée dans les communes de plus de 1000 habitants n'ayant eu qu'une liste à l'élection municipale de 2020, d'un membre du conseil municipal, hors Maire et adjoints, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Aimé BOULIVAN est désigné.

- Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire expose au conseil municipal : l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Conditions à remplir par les commissaires : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de liste en annexe.

- Convention de mise à disposition association du Restaurant Scolaire

A la suite de la réunion du 29 mai au cours de laquelle la tableau des emplois a été modifié, Madame le Maire, considérant le besoin de personnel de l'association du Restaurant Scolaire afin de remplir les missions de service public de restauration collective des élèves de l'école primaire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association du Restaurant Scolaire deux conventions de mise à disposition pour deux adjoints techniques de la commune de Dompierre sur Veyle auprès de l'association du Restaurant Scolaire.

Ces conventions seront soumises à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Dompierre sur Veyle. L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel avec l'association du Restaurant Scolaire.

- Formation des élus

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et vote à main levée, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire expose que la commune adhère au CNAS, dans le cadre de sa politique d'action sociale pour le personnel communal. Après vote à main levée, à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne Stéphanie BOULIVAN en qualité de déléguée.

○ Règlement intérieur des réunions du Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, art. L 2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré et vote à main levée, le Conseil Municipal approuve le règlement dont un exemplaire sera remis à chaque membre.

○ Prime COVID

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une prime « COVID » peut être attribuée pour prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services en présentiel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime sera versée à l'adjoint technique/garde champêtre et à la secrétaire de mairie. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné 350 € par agent. Elle n'est pas reconductible.

○ Questions orales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ses deux décisions de ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner un bien bâti route du Pierray et un bien bâti 9 rue du Plan d'Eau.

Compte rendu des réunions des commissions communales.

- Vie communale – Fleurissement – Communication : Catherine SAVERAT élue Vice-présidente ;
- Bâtiments – Travaux – Plan d'eau – accessibilité : Franck MOLINA élu Vice-président ;
- Ecole – Jeunesse – Sport – Culture : Stéphanie BOULIVAN élue Vice-présidente ;
- Voirie – Chemins communaux – Cimetière : Régis TABOURET élu Vice-président.